

Département Compétition
Pôle Sport
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 31 juillet 2025

**ASA DU BERRY
70 RUE RAOUL ADAM
36000 CHATEAUROUX**

M. Le Président

OBJET : Fol'Car et 2CV Cross de Châteauroux Saint Maur – PEA

DATES : 3 au 5 octobre 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 31 juillet 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

614

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

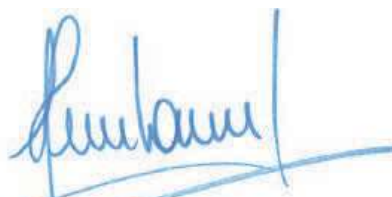
- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et
Championnats

Copie Ligue du Sport Automobile Centre - Val de Loire

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).





REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.

31ème Coupe de France de 2CV Cross de CHATEAUROUX/SAINT-MAUR 3,4 et 5 octobre 2025

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA du Berry organise les 3,4 et 5 octobre 2025 avec le concours de l'Écurie Terre du Berry une compétition automobile intitulée 31ème Coupe de France de 2CV Cross de Châteauroux/Saint-Maur. Cette compétition compte pour la coupe de France de 2cv Cross et le Championnat 2cv cross de la ligue de sport automobile Centre-Val de Loire.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Cent
sous le numéro et par la FFSA sous le permis
en date du



1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Président du Collège des Commissaires Sportifs	HERHEL Christelle	15545
Membres du Collège	Christophe AUPETIT	139323
	Jean-Luc PAGE	4727
Directeur de Course	DORADOUX Joël	1383
Directeur(s) de Course adjoint(s)	LEMIRE Thomas	35253
Adjoints à la Direction de Course	MARIE Franck	5847
	CHEVALIER Guy	3531
Adjoint à la direction de course pour les grilles départs	HERMELINE Roland	37789
Adjoint à la direction de course pour les départs	RIBEIRO-DIAS Joël	181208
Adjoint à la direction de course pour les arrivées	CAILLE Alain	4822
Commissaire sportif délégué à la direction de course	TATIN Jean-Michel	6575
Commissaires Techniques Responsable	MENORET Sylvain	8845
Commissaires Techniques	BOISSAY Pascal	6464
	HERHEL Olivier	15550
	LAUDAT Pierre	307664
	TOURLOURAT Michel	8826

Commissaire Technique Stagiaire	DESBAIL Patrick	9740
	LAUDAT Patricia	357650
Chargés des relations avec les concurrents	BEAU Cécile	172903
	BEAU Maxime	205585
	DUMAS Jean-Claude	19186
Chronométrateur(s)	VEZIE François	205770
	NAUROY Philippe	163037
	RIOU Lydie	162352
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	BIONNIER Daniel	6305
Médecin Chef Urgentiste	MOREAU Émilie	
Médecin Urgentiste	RIBEIRO Tatiana	
Responsable Commissaire	PLOTON Valentin	260387
Responsable Paddock	COLIN Christophe	249707
Responsable Presse	COLIN Angélique	
Responsable du parc fermé	BEAU Maxime	205585

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ASA du Berry et l'organisateur technique est Écurie Terre du Berry.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>A réception du visa FFSA</i>
Clôture des engagements	<i>26 septembre 2025 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>02/10/25</i>
Date et lieu de la compétition	<i>4 et 5 octobre 2025 à Saint-Maur « Circuit Les Tourneix »</i>
Vérifications administratives	<i>3 octobre 2025 de 15h00 à 20h00 et le 4 octobre 2025 de 07h30 à 09h30 Chapiteau milieu paddock</i>
Vérifications techniques	<i>3 octobre 2025 de 15h00 à 20h00 et le 4 octobre 2025 de 07h30 à 09h30 Bâtiment technique pré-grille.</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>4 octobre 2025 à l'issue de vérifications administratives et techniques</i>
Briefing obligatoire	<i>4 octobre 2025 à 9h45 Chapiteau centrale.</i>
Horaire des essais libres	<i>4 octobre 2025 à partir de 10h.</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>4 octobre 2025 à partir de 14h30.</i>
Horaire de la course	<i>Annexes</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>
Remise des prix	<i>Après la dernière finale</i>

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 3 octobre 2025 de 15h00 à 20h00 et le 4 octobre 2025 de 07h30 à 09h30.

Il appartient à chaque pilote de vérifier son inscription sur le site : www.rallycrossdechateauroux.fr

Si à la date du 2 octobre 2025 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06.51.81.73.88.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Écurie Terre du Berry chez Christophe COLIN
22 Allée des Perrières
36250 Saint-Maur

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 26 septembre 2025 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 75 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 150€ sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).
- 10€ d'électricité par règlement séparé (chèque à l'ordre de « Écurie Terre du Berry »).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 45, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra pas être pilotée par DEUX pilotes . Un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

3.3P. LICENCES

La Coupe de France de 2CV Cross est réservée aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA et valable pour l'année en cours (minimum RCCT-FFSA) .

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis mais ne peuvent pas marquer de point à la Coupe de France.

Les concurrents qui souhaitent participer avec un titre de participation, devront le notifier lors de l'envoi de leur bulletin et devront obligatoirement être munis, le jour des vérifications administrative, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile, datant de moins de 6 mois.

La prise de titre de participation TPRT peut être faite directement sur le site de la FFSA (47€) ou le jour de l'épreuve auprès de l'organisation au tarif de 55€.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures de la catégories définies par la réglementation générales et la réglementation technique du 2CV Cross 2025, conformément au règlement de la FFSA.

4.2P. EQUIPEMENTS DES PILOTES

Voir tableau « Equipements de Sécurité Circuit Tout-Terrain » 2025.

4.3P. TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par la FFSA

Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement, il ne pourra prétendre à aucun classement

4.4P. NUMEROS

Conforme à la réglementation générale 2CVCROSS.

Les plaques de portières et les numéros sont fournis par le groupement 2CVCROSS. Le premier jeu de numéro de la saison est gratuit. Le chiffre supplémentaire est vendu 1€ par le groupement 2cv cross.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative est publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit Les Tourneix Route de Luant 36250 SAINT-MAUR. Il est long de 875m et la largeur est comprise entre 15m et 15,50m. Longueur du tour alternatif 254m.

N° de classement FFSA tour principal du circuit : 36 15 24 0569 RC Nat 0875 en date du 20/05/2024.

N° de classement FFSA avec tour alternatif : 36 15 24 0569 RC Nat 0950 en date du 20/05/2024.

N° d'homologation de la Préfecture de L'INDRE en date du 20/06/2024 (Validité 4 ans) (Pas de Numéro).

L'accès au circuit se fait par la D104 – **Position GPS : E-1.58768°, N-46.75864°**

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé *au centre du paddock à côté de la maison du gardien*. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents à la tour de Direction de course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :

-06.51.81.73.88 COLIN Christophe

-06.71.05.45.57 BEAU Maxime (pendant la compétition)

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu sous le grand chapiteau situé au milieu du site entre le parc concurrent et le circuit.*

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline.

Réglementation générale 2CV Cross 2025.

7.10.1P. Obligation d’emprunt de la variante de parcours

La pénalité appliquée aux pilotes qui n'auraient pas emprunté la variante de parcours en cas d'arrêt de course au drapeau rouge est de 5 secondes.

Référence **Art 7.7.1** réglementation générale 2CV Cross 2025

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale 2CV Cross 2025.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Chaque 2 CV cross est doté des prix suivants, quel que soit le nombre de pilotes participant à l'épreuve :

- Finale A :

1er 130 €

2ème 110 €

3ème 95 €

4ème 85 €

5ème 75 €

6ème 65 €

7ème 60 €

8ème 55 €

9ème 50 €

10ème 45 €

11ème 40 €

12ème 35 €

Du 13ème au 25ème : 30 € (y compris aux pilotes victimes d'abandon).

- Finale B :

1er 30 €

2ème 25 €

3ème 20 €

(Y compris aux pilotes victimes d'abandon).

10.3P. COUPES

La remise des coupes aura lieu sur le podium :

-Les trois premiers de la finale A

-Les trois premiers de la finale B

-La première féminine

-Le/la premier(e) débutante

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le 5 octobre 2025 à l'issue du délai de réclamation sur le podium au centre du paddock.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P.COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 5

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs Type ABC – 6kg poudre.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : entre 15 et 20 commissaires (3 par poste dont un chef de poste)

11.2P.MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

— Centre Hospitalier

216 Avenue de Verdun

36000 Châteauroux

Tél : 02.54.29.60.00

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

Horaires détaillées de la Course :

Essais libres : 4/10/2025 de 10h à 12h

Essais chronomètres : 4/10/2025 à 13h30

Premières manches qualificatives : 4/10/2025 à 15h30

Deuxièmes manches qualificatives : 4/10/2025 à 18h20

Troisième manche qualificative : 5/10/2025 à 10h00

Course féminine et débutants : 5/10/2025 à 11h50

Demi-finale : 5/10/2025 à 13h30

Finales C: 5/10/2025 à 15h15

Finale B : 5/10/2025 à 16h15

Finale A : 5/10/2025 à 16h45

La pole position est située à droite

PARC CONCURRENTS :

Pour le respect des pilotes déjà en place, le **paddock sera fermé la nuit** selon les horaires mentionnés ci-dessous

Ouverture paddock
(En dehors de ces horaires tous les
véhicules devront rester à l'extérieur
du site sur le parking)
Mise en route de l'électricité

03/10/2025 de 14h30 à 22h30
04/10/2025 de 7h à 21h
05/10/2025 à 7h
03/10/2025 à partir de 18h00

Installation structure pilote :

- Emplacement libre sur P1 et P3 après accord du responsable paddock
- Le P2 sera réservé aux Commissaires et officiels
- Il est **INTERDIT** de planter quoi que ce soit dans le bitume de l'allée centrale, merci de prévoir des lests amovibles genre sac à eau.
- Merci de laisser libre les allées, aucun véhicule ni structure en débordement, ce qui sera susceptible d'une amande.
- Merci de laisser libre l'accès aux postes incendie et au transformateur.
- Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3 à portée opérationnelle et visible de l'allée.

Rappel :

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement.

La date de **clôture des engagements qui est fixée au 25/09/2025 à minuit.**

Prolongateurs électriques :

Les prolongateurs utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères. Câble minimum 2.5mm² 16 ampères. Avec prise de connexion à l'organisation IP44 au minimum.

Des contrôles seront effectués « **Les prolongateurs non conformes à cette norme seront enlevés** ».

Pollution :

- Une bâche au sol d'au moins 5m x 4m est obligatoire en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Une pénalité pour défaut de bâche sera appliquée. Des contrôles seront effectués. Le lavage de ces bâches ne doit pas avoir lieu en fin de meeting sur le paddock.
- Les produits polluants ne doivent pas être laissés sur le parc pilotes, (pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, lubrifiants, etc...) ils seront emmenés par les concurrents.

Tri des déchets :

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.

Respect de l'environnement :

- Il est formellement **INTERDIT** de vidanger les eaux usées sur le paddock.
- Les véhicules ne doivent pas être lavés à côté des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet.

Porte-voitures :

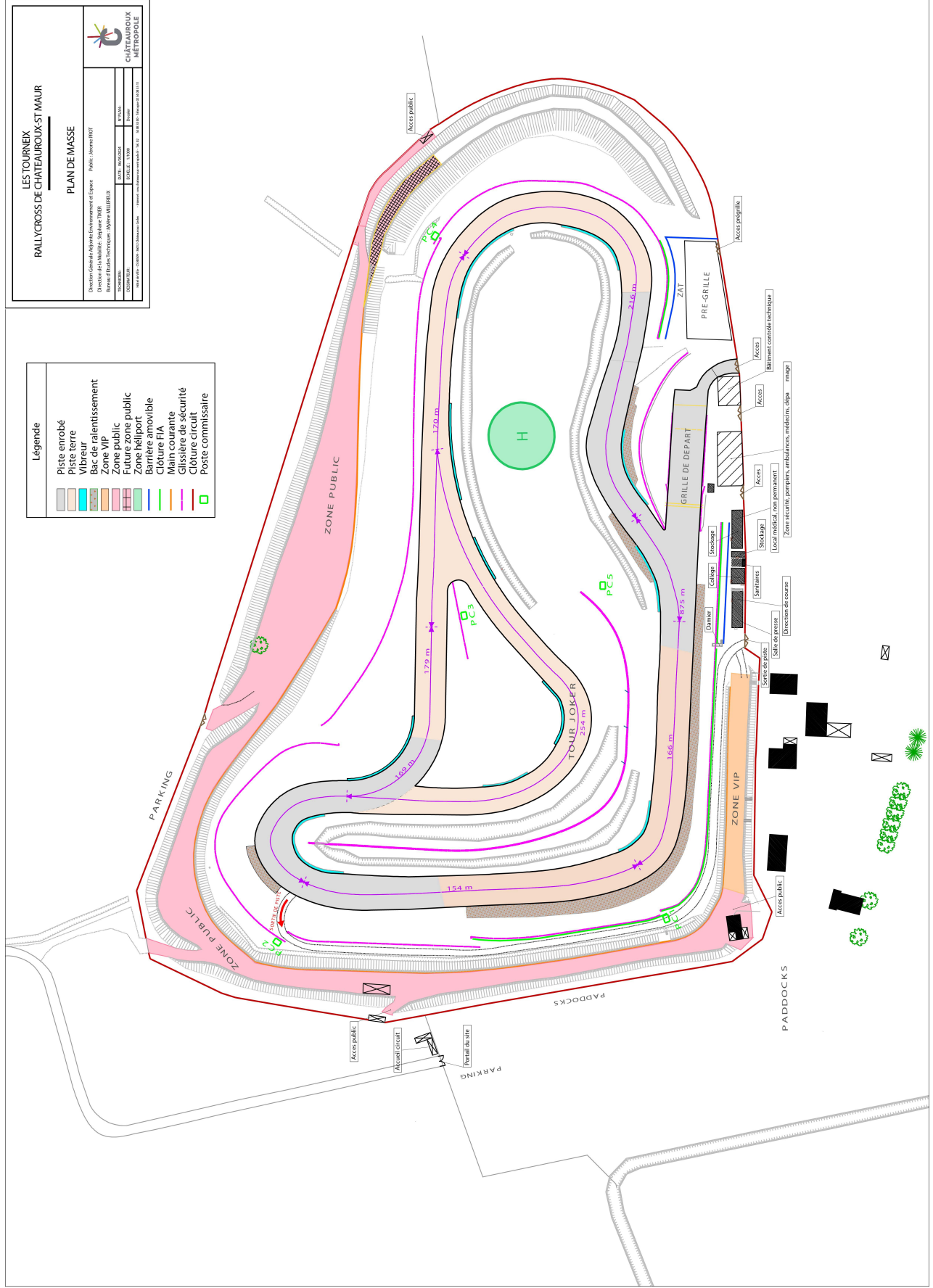
Un emplacement sera réservé sur le paddock pour le stationnement des porte-voitures.

Quads, scooter et motos :

Circulation interdite samedi et dimanche sur espace de vie, butte spectateurs et autour des bâtiments.
Les pistes moto-cross, sont interdites même à pied (respect des associations résidentes).

Laissez-passer

La fiche « Pilote » (en annexe) avec les Noms Prénoms des accompagnateurs devra être retournée au plus tard le mercredi 25/09/2024 à l'adresse mail : christophecolin54@gmail.com ou ecurieterreduberry@orange.fr





N° COURSE :

**COUPE DE France 2CVCROSS
CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR
4 et 5 octobre 2025**

PILOTE

NOM – Prénom:

Numéro de Téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

MECANICIEN

NOM – Prénom:

Numéro de téléphone:

Cadre réservé à l'organisateur

ACCOMPAGNATEUR1

NOM – Prénom:

Numéro de téléphone:

Cadre réservé à l'organisateur

ACCOMPAGNATEUR2

NOM – Prénom:

Numéro de téléphone:

Cadre réservé à l'organisateur

ACCOMPAGNATEUR3

NOM – Prénom:

Numéro de téléphone:

Cadre réservé à l'organisateur

Accès paddock N°Véhicule :

Accès paddock N°Véhicule :

Retour au plus tard pour le 20 septembre 2025 à :

chritophecolin54@gmail.com

Ou par courrier à la même date à : ECURIE TERRE DU BERRY

Chez Christophe COLIN – 22allée des Perrières – 36250SAINT-MAUR